

Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire 2022

Mardi 7 juin à 10h

Le Président, M. Jean-Claude Schurch, ouvre la séance à 10h et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il rappelle que :

- ▶ selon l'article 9.1. des statuts, "*l'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées. Toute décision de l'Assemblée générale, régulièrement prise, est opposable à tous les membres de l'Association, même à ceux qui n'y ont pas assisté ou qui n'y ont pas voté.*"

M. Schurch rappelle que les convocations ont été faites par insertion dans les pages d'annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 17 mai 2022.

Il énumère l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2021
2. Rapports d'activité 2021
3. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2021
4. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2021
5. Fixation des cotisations 2022
6. Adoption des résolutions

Pour rappel, les statuts d'AST67 précisent à l'article 9.1 que :

" Les pouvoirs adressés au siège de l'Association, non attribués nominativement, sont répartis de manière équitable entre tous les administrateurs employeurs présents à l'Assemblée générale."

et

" Chaque adhérent entrant dans le champ d'application du Titre II du Livre Sixième de la Quatrième partie du Code du Travail (art. L. 4621-1) dispose d'une voix. En outre, il dispose d'un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés pour lequel il a cotisé au cours de l'exercice précédent, conformément à l'échelle ci-après :

<i>de 11 à 50 salariés</i>	<i>:</i>	<i>une voix supplémentaire</i>
<i>de 51 à 200 salariés</i>	<i>:</i>	<i>deux voix supplémentaires</i>
<i>plus de 200 salariés</i>	<i>:</i>	<i>trois voix supplémentaires "</i>

Décompte des voix :

- **175 adhérents** ont donné pouvoir : **538 voix**
- **11 adhérents** ont voté directement : **23 voix**

Soit **186 adhérents** pour **561 voix** au total.

I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021

M. Schurch constate qu'aucune remarque n'a été formulée par écrit par les adhérents et procède au vote :

CONTRE	: 0
POUR	: 561
ABSTENTION	: 0

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021 a été adopté à la majorité.

II. Rapport d'activité 2021

M. Reboh présente le rapport d'activité 2021.

AST67 suit un peu plus de 19 000 entreprises qui emploient 248 000 salariés.

La **typologie des entreprises** reste identique d'une année à l'autre : 80% de nos salariés suivis travaillent dans des entreprises de plus de 10 salariés.

Les services marchands restent majoritaires, suivis du commerce et du BTP.

Les **ressources médicales** se répartissent de la façon suivante :

- 68 médecins (7 internes ont été accueillis au courant de l'année)
- 21 infirmiers
- 81 assistantes médicales
- 22 personnes au service de prévention (ingénieurs, techniciens, ergonomes et psychologues)
- 26 personnes au siège.

Les ressources sont orientées vers le service de prévention pour des compétences en ergonomie, en risques psychosociaux, en risques chimiques, en données collectives, en addictions, en maintien dans l'emploi, en nutrition et aussi épidémiologie.

M. Reboh indique qu'AST67 n'a pas pour but d'identifier une entreprise en particulier mais de mener des actions générales au profit des entreprises adhérentes pour les aider.

Les équipes d'AST67 ont été fortement mobilisées sur des actions de prévention liées au Covid-19 notamment en réalisant 6500 vaccinations. Des mailings d'information ont été envoyés à nos adhérents.

Plus de 10 000 **actions de prévention** ont été réalisées en entreprise et se répartissent de la façon suivante :

- ▣ Etudes de poste
- ▣ Conseils et accompagnements
- ▣ Interventions en CSE
- ▣ Métrologie
- ▣ Sensibilisations

M. Kuchly, responsable du service prévention, présente les actions de prévention :

Elles sont au nombre de 978 et se répartissent de la façon suivante :

- ▣ Réalisation de la fiche d'entreprise
- ▣ Etudes de poste TMS
- ▣ Etudes de poste risques chimiques et métrologie
- ▣ Accompagnement au document unique
- ▣ Sensibilisation sur divers sujets

M. Kuchly indique que 40% des fiches d'entreprise sont réalisées dans l'urgence pour répondre à une demande d'inaptitude. Il en est de même pour les études de poste. Le tiers des activités du service est dédié à des inaptitudes.

Le service prévention anime également des ateliers collectifs pour les adhérents d'AST67. Ces ateliers sont répartis dans nos centres médicaux de Haguenau, Saverne, Molsheim et Strasbourg.

Les thématiques sont les suivantes :

- ▣ Document unique
- ▣ Risque routier en collaboration avec la sécurité routière
- ▣ Covid-19 en 2021
- ▣ Equipement de protection individuelle
- ▣ Troubles musculosquelettiques
- ▣ Ambiance sonore
- ▣ Seirich (risque chimique)

40 ateliers ont été réalisés pour plus de 100 entreprises touchées.

Des formations SST sont également proposés par le service prévention :

- ▣ 82 sessions ont été réalisées
- ▣ 459 salariés ont été formés.

Mme Gaubert présente **le fonctionnement du pôle RPS**. Il est composé de deux psychologues du travail à temps plein. Les méthodes d'intervention ont été revues, des prestations ont été mises à jour et des nouvelles ont été créées.

Les demandes de prestations ont augmenté. 60 demandes ont été réalisées cette année.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- ▣ Plus de 50 % des demandes d'intervention sont des demandes de type primaire, soit l'évaluation des risques psychosociaux.

- ▣ Ensuite, les demandes d'intervention de type tertiaire viennent après. Il s'agit des prises en charge psychologiques, de mise en place de cellule d'écoute, de gestion de crise.
- ▣ Au dernier plan, vient la prévention secondaire, soit les demandes de formation et de sensibilisation.

Les psychologues n'interviennent que dans le cadre de la prévention primaire et secondaire. Les interventions tertiaires sont systématiquement réorientées.

En termes de **prévention primaire**, les trois interventions les plus décelées sont :

- ▣ L'évaluation des risques psychosociaux.
- ▣ L'accompagnement et le suivi des démarches RPS ¹ ou initialement QVT ² maintenant QVCT³.
- ▣ L'anticipation du changement.

Une démarche structurée est toujours employée, quel que soit le psychologue du travail :

- ▣ La sensibilisation de l'ensemble du personnel concerné par l'audit ou présent est incluse dans l'évaluation des risques psychosociaux. Une présentation claire des risques psychosociaux est faite.
- ▣ Ensuite, un audit est réalisé, puis le diagnostic, qui repose sur la constitution d'un comité de pilotage. La démarche est toujours participative et collective. Le COPIL⁴ est toujours représentatif tant de la direction que des élus et des salariés. La méthode d'intervention est basée sur des entretiens individuels et collectifs. Il s'agit de recueillir de l'information qualitative et parfois quantitative.
- ▣ Après chaque COPIL, il y a deux phases de restitution importante :
 - l'une auprès du COPIL
 - l'autre auprès des salariés audités.
- ▣ Ensuite le COPIL élabore un plan d'action sur la base de préconisations et d'axes donnés. Les actions doivent être concrètes.

En termes de **prévention secondaire**, plusieurs interventions sont proposées :

- ▣ Des ateliers pluri-adhérents à destination des cadres sur la thématique des RPS
- ▣ Des ateliers sur les addictions pilotées par le Dr Marie-Pierre Caneva.

Le pôle RPS a participé à de nombreux événements :

- ▣ des tables rondes sur la reprise de l'activité au sein des hôtels-café-restaurants
- ▣ des webinaires sur le télétravail et sur la reprise du travail en sortie de crise
- ▣ une enquête régionale sur les risques psycho-sociaux réalisée avec d'autres services de santé au travail sur le télétravail et ses conséquences. 2 260 réponses ont été récoltées. Une partie de ces résultats a été communiquée lors des Rencontres Santé Travail en octobre.

¹ RPS : Risques PsychoSociaux

² QVP : Qualité de Vie Travail

³ QVCP : Qualité de Vie et Conditions de Travail

⁴ COPIL : COmité de PILotage

M. Kuchly présente les projets 2022 du service de prévention :

- ▣ faire de la fiche d'entreprise un véritable outil d'accompagnement vers le document unique en s'appuyant sur l'utilisation de Mon diagnostic de prévention
- ▣ développer Mon Diagnostic de prévention et proposer Mon Document Unique qui est une étape supplémentaire de l'outil et devient un véritable outil pour les petites entreprises
- ▣ développer l'outil de réalité virtuelle avec la grande distribution développé avec la CARSAT
- ▣ développer une formation « salarié-compétent » à destination des petites entreprises
- ▣ créer un escape game fixe dans un local dédié touchant à une mixité de risques.

Mme Gaubert présente les projets 2022 du pôle RPS :

- ▣ proposition de sensibilisations chez nos adhérents sur les addictions. À cette fin, deux infirmières ont été formées. Elles sont opérationnelles depuis le mois de juin
- ▣ animation d'une formation interne à destination des médecins et des infirmiers en novembre 2022 sur deux jours
- ▣ réalisation d'une sensibilisation pour la partie RPS sur l'outil d'évaluation pour les techniciennes de prévention. Sera également proposée aux infirmiers
- ▣ une formation RPS plus approfondie sera proposée au corps médical
- ▣ le 6 octobre se tiendra le forum santé au travail. À cette occasion, il y aura des conférences et des tables rondes sur des thèmes variés comme le workaholisme, les exosquelettes, le maintien dans l'emploi, la flexibilité dans les organisations et leurs effets.

M. Reboh commente le suivi individuel et indique que 1,2% des avis aboutissent à une inaptitude et que 11% des rendez-vous ont été annulés, ce qui génère un taux d'absentéisme important.

- ▣ 75% des effectifs suivis correspondent à un suivi individuel
- ▣ 25% des effectifs suivis correspondant à un suivi individuel renforcé.

M. de Juvigny présente le rapport général 2021 et rappelle :

- ▣ la répartition des ressources médicales
- ▣ les effectifs et sa répartition selon les secteurs
- ▣ les infrastructures en terme de travaux et de projet

M. de Juvigny présente le compte d'exploitation :

- ▣ le chiffre d'affaires d'AST67 est de 21 411 002 euros et correspond exclusivement aux factures envoyées à nos adhérents.
Le chiffre d'affaire a progressé. Cette croissance s'explique par trois raisons :
 - la rétrocession faite aux adhérents à la fin de l'année 2021 était de 5 € contrairement à une rétrocession de 8 € faite l'année précédente. La diminution de cette rétrocession entraîne une augmentation du chiffre d'affaires, ceci pour la moitié de l'augmentation du chiffre d'affaires
 - l'augmentation de notre activité, c'est-à-dire du nombre de salariés et d'adhérents suivis
 - l'augmentation de la cotisation de fonctionnement de 1 euro pour les salariés classés SI.

Les charges de 22 148 000 subissent une importante augmentation. Cette augmentation se constate sur les impôts et taxes, sur les charges de personnel et sur les charges de fonctionnement.

Les charges de personnel sont en augmentation consécutivement à une augmentation des salaires en 2020.

Les charges de fonctionnement ont augmenté d'environ 600 000 euros et sont liées à l'activité des professionnels de santé. L'activité reprend de façon normale au bénéfice des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Le total du bilan s'élève à 16 843 000 euros. AST67 est en capacité de continuer ses investissements. La structure financière d'AST67 le permet.

M. Reboh remercie ces équipes pour leur engagement et les adhérents pour leur confiance.

III. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2021

M. Roethinger, Commissaire aux comptes, fait référence au rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et indique qu'il n'y a aucune convention portée à sa connaissance.

Il indique qu'en exécution de la mission confiée par l'Assemblée générale, un audit a été réalisé sur les comptes annuels de l'association sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

M. Roethinger remercie les services supports d'AST67 pour le travail effectué et l'aide apportée lors de l'audit. Il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

IV. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2021

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2021.

CONTRE	: 0
POUR	: 561
ABSTENTION	: 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

V. Fixation des cotisations 2022

M. Reboh indique que le poste principal reste les charges de personnel qui représentent 78 % du budget. Les charges restantes englobent les impôts et taxes, les impayés et les provisions pour risques.

M. Reboh donne lecture des cotisations présentées et approuvées par le Conseil d'administration :

- ▶ une augmentation de **1 euro** de la cotisation SI soit 78 euros
- ▶ un maintien de la cotisation SIR soit 79 euros
- ▶ un maintien de la cotisation FEPEM soit 38 euros
- ▶ une augmentation de **1 euro** pour la constitution d'un nouveau dossier soit 78 euros
- ▶ une augmentation de **1 euro** de la cotisation pour frais de fonctionnement intérimaire soit 78 euros
- ▶ un maintien de cotisation "droit d'entrée" à 36 euros
- ▶ une cotisation administrative à 23 euros
- ▶ la suppression des cotisations statutaires
- ▶ un maintien de la journée pluridisciplinaire à 450 euros.

Les cotisations spécifiques pour les formations SST restent inchangées et correspondent à la taille de l'entreprise.

M. Schurch indique que depuis plusieurs années AST67 œuvre pour faire converger les cotisations afin d'avoir une seule cotisation unique. La loi de 2 août 2021 impose au SPSTI d'avoir une cotisation unique.

VI. Adoption des résolutions

▶ 1^{ère} résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021, approuve le procès-verbal.

CONTRE	: 0
POUR	: 561
ABSTENTION	: 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

▶ 2^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport administratif et financier sur l'année 2021, approuve le rapport présenté par le Conseil d'administration.

CONTRE	: 0
POUR	: 561
ABSTENTION	: 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

► **3^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, constate un bénéfice net de 307 671 euros. Le patrimoine de l'Association s'établit de ce fait à 7 180 067 euros au 31 décembre 2021.

CONTRE : 0
POUR : 561
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

► **4^{ème} résolution**

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2021.

CONTRE : 0
POUR : 561
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

► **5^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice 2022, fixe les cotisations pour l'année 2022 comme suit :

5.1. Cotisation statutaire

La cotisation statutaire par adhérent, destinée à couvrir les frais du siège social, est fixée suivant le tableau ci-après :

Nombre de salariés	Cotisation statutaire	Ecart 2021
0 à 2	0 €	Stable
3 à 5	0 €	Stable
6 à 10	0 €	Stable
11 à 20	0 €	-100 €
21 à 50	0 €	-160 €
51 à 100	0 €	-330 €
101 à 200	0 €	- 400 €
201 à 400	0 €	-550 €
401 à 700	0 €	-700€
701 et plus	0 €	-1000€

5.2. Cotisation forfaitaire pour frais de fonctionnement

Nous proposons les cotisations suivantes pour l'exercice 2022 :

► cotisation frais de fonctionnement par salarié

en Suivi Individuel (S.I.) _____	78,00 € H.T
(77,00 € H.T. en 2021)	
en Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.) _____	79,00 € H.T
(79,00 € H.T. en 2021)	
constitution d'un nouveau dossier _____	78,00 € H.T
(77,00 € H.T. en 2021)	

► cotisation frais de fonctionnement par salarié intérimaire fixée à **78,00 € H.T.** à compter du 1^{er} juillet 2022 (77,00 € H.T. en 2021).

En cas d'impossibilité de donner suite au rendez-vous pris pour un salarié d'une entreprise de travail temporaire, l'annulation doit être faite dans **un délai minimum de 24 heures**. A défaut, il sera appliqué une cotisation pour "rendez-vous non respectés" proportionnelle au taux d'absentéisme de l'agence.

Elle représentera une fraction de la cotisation pour "frais de fonctionnement" de l'exercice et sera calculée conformément au tableau ci-dessous :

Taux Absentéisme	% par rapport au tarif de l'exercice
< 9%	0%
> = 9% et < 12%	15%
> = 12% et < 15%	30%
> = 15% et < 18%	45%
> = 18% et < 21%	60%
> = 21% et < 25%	75%
> = 25%	100%

► La cotisation spéciale des employeurs de personnel employé de maison est fixée à **38,00 € H.T.** par personne (38,00 € H.T. en 2019).

6.3. Droit d'entrée unique

Le droit d'entrée unique, à la charge des nouveaux adhérents au titre de participation à l'installation des centres reste fixé à **36,00 € H.T.** par personne pour l'année 2021 (36,00 € H.T. en 2020).

6.4. La cotisation "journée d'assistance technique" facturée aux adhérents reste fixée à **450.- € H.T** au-delà d'une journée par an et par adhérent (cotisation identique depuis 2006).

6.5.- Une cotisation spécifique pour les stages SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) fixée par stagiaire :

pour les entreprises de moins de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	60 €
pour la mise à jour des connaissances	30 €

pour les entreprises à partir de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	150 €
pour la mise à jour des connaissances	80 €

CONTRE : 34
POUR : 464
ABSTENTION : 25

Cette résolution est approuvée à la majorité.

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les membres présents pour leur présence et clôt la séance à 10h25.

Yves Bernauer

Jean-Claude Schurch

Trésorier

Président